

reproche pas cela, mais je dis qu'il n'est pas juste que le ministre de la milice se serve de son département et de toutes ses informations privées pour essayer de détruire ceux qui ont fait le combat et exposé leur vie. Cela n'est pas juste; la haine politique ne devrait pas aller jusque-là. S'il essayait de me combattre sur le terrain politique, ce serait fort bien; mais se servir de mon expédition du Nord-Ouest, se servir de mes télégrammes privés contre moi, ou employer des officiers spéciaux à essayer de découvrir des comptes contre mon bataillon, ce n'est pas juste. Je crois qu'il a complètement oublié ses devoirs et est allé trop loin en agissant ainsi. Si ses besoins politiques étaient moindres, il se bornerait à me combattre sur le terrain politique. Je sais que je vais encore être exposé à beaucoup de persécution pour ce que j'ai dit, lorsque les Chambres seront prorogées, mais je me défendrai de mon mieux; je n'abandonnerai pas les droits du commandant ni des soldats du bataillon; mais aussi longtemps que je le pourrai, je ferai tout en mon pouvoir pour les protéger dans la province de Québec, comme je l'ai fait dans la province du Manitoba. Quand nous étions amis, il trouvait tout bien, mais maintenant il trouve tout mal. Je laisse au pays à juger nos droits respectifs.

**Sir ADOLPHE CARON :** Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député. Il a borné ses remarques à la défense de ses télégrammes et de la manière dont il envisageait son devoir dans le Nord-Ouest. L'honorable député prétend que j'ai fait erreur en disant que pendant la dernière session il a demandé la production de tous les papiers, lettres et télégrammes échangés entre le ministre de la milice et l'officier commandant du 9<sup>ième</sup> bataillon. Je répète ce que j'ai déjà dit une fois, ce que l'on peut facilement constater par les *Débats*: mon honorable ami a fait cette proposition, et il n'est pas moins vrai qu'il l'a ensuite retirée. Ayant à me défendre contre les accusations qu'il avait faites contre moi et contre mon département, je déclarai que la motion étant sur la table je donnerais à l'honorable monsieur une idée des dépêches et des lettres que j'étais en mesure de produire. Je lus quelques-uns de ces documents; l'honorable monsieur retira sa proposition, ne crut pas devoir prolonger le débat. Je n'ai pas d'autre réponse à faire.

**M. AMYOT :** Je nte cela.

**M. MULOCK :** Je désire appeler l'attention du ministre de la milice sur une question qui intéresse le bataillon de York et Simcoe. Elle ne se rattache pas au débat que nous venons d'entendre.

**Sir CHARLES TUPPER :** Ne serait-ce pas aussi bien d'attendre les estimés de la milice pour discuter ce point ?

**M. MULOCK :** Celle-là ne demande que quelques minutes. Le bataillon de York et Simcoe se recrute partie dans mon comté et partie dans le comté voisin. Lors de la révolte il fut envoyé en service actif au commencement de la guerre et fut un des derniers à revenir. Les soldats de ce bataillon furent en campagne à peu près trois mois—je ne sais trop—mais quelques-uns d'entre eux qui sont électeurs dans mon comté m'ont fait entendre qu'ils n'avaient pas reçu une solde égale à celle des autres volontaires engagés dans cette expédition. On constate par le rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1886, que certaines allocations ont été faites à quelques-uns des bataillons envoyés au Nord-Ouest; je me bornerai aux allocations faites au "Queen's Own" et au 10<sup>ième</sup> royaux. A la page 556 du rapport de l'auditeur général, on voit qu'une somme de \$8.15 a été allouée à chacun des volontaires du Queen's Own pour vêtements; à la page 557 qu'une somme de \$2,070.10 a été accordée au 10<sup>ième</sup> royaux à titre de compensation pour l'usure des chaussures et des sous-vêtements des soldats. Supposant le nombre des soldats de ce bataillon égal à celui des Queen's Own, cela fait ainsi par homme du 10<sup>ième</sup>

**M. AMYOT**

royaux une somme de \$8.15. A la page 559 on trouve sous le chapitre "Dépenses d'accoutrements" une allocation au 30<sup>ième</sup> bataillon de \$13.95 par tête. En parcourant le rapport de l'auditeur général on trouve que plusieurs allocations ont été faites aux soldats, tantôt à titre de dépenses d'accoutrements, tantôt pour l'achat de sous-vêtements, de chaussures et autres choses nécessaires. Mais pour le bataillon de York et Simcoe, rien de tel. Les soldats de ce bataillon se plaignent d'avoir été traités autrement que leurs camarades des autres bataillons, pendant qu'ils ont droit à la même allocation. Je remarque que le 25 mai le député de Muskoka (M. O'Brien), interpellant le ministre de la milice, celui-ci répondit que si aucune allocation n'avait été faite au bataillon de York et Simcoe, c'est que ce bataillon n'y avait apparemment pas droit. La réponse du ministre de la milice ne dit pas pourquoi il n'y a pas droit; mais je crois qu'il explique comment il est venu à cette conclusion: Les municipalités, dit-il, ont fourni aux soldats de ce bataillon ses accoutrements, sous-vêtements, etc, et comme ils n'ont rien dépensé, ils n'ont droit à aucune allocation. Est-ce la raison donnée par le ministre de la milice? J'aimerais le savoir.

**Sir ADOLPHE CARON :** Oui.

**M. MULOCK :** Alors je dois dire que l'on m'a dit, avec raison je crois, que cette raison n'est pas fondée sur les faits. J'ajouterai que le département n'a jamais pris soin de s'enquérir si ces soldats ont dépensé oui ou non des sommes égales à \$8.15 pour se fournir d'articles rendus nécessaires par la durée de la campagne. Il n'apparaît pas au rapport de l'auditeur général que cette allocation ait été faite pour aucun article en particulier; mais bien à titre de compensation envers les soldats pour l'achat des objets nécessaires qui leur avaient manqué. On a mis selon toute apparence beaucoup de latitude dans l'octroi de ces allocations. Je crois donc qu'il n'est pas raisonnable de dire, sans avoir fait une enquête, que les soldats du bataillon de York et Simcoe n'ont aucun droit à cette allocation. Ce que je ne saurais comprendre c'est la raison qui a déterminé chez le ministre tant de mauvais vouloir à l'endroit du bataillon de York et Simcoe, à côté de tant d'empressement vis-à-vis les Queen's Own et les 10<sup>e</sup> royaux. Les Queen's Own ont reçu leur allocation pour accoutrement le 2 mai 1886 et les 10<sup>e</sup> royaux le 26 décembre 1885, moins de six mois après leur retour. Une demande en faveur du bataillon de York et Simcoe fut faite le 2 mars 1886, et ce n'est que le 4 janvier 1887 que le gouvernement crut devoir répondre à cette demande, et sans avoir fait la moindre enquête sur les faits: le gouvernement refuse l'allocation demandée. Tels sont les arguments que j'ai cru devoir faire entendre au gouvernement, et j'espère que le ministre auquel je demande de reconsidérer la question, se convaincra après enquête que le bataillon de York et Simcoe a droit à cette allocation. Sans compter que si les municipalités jugent à propos de faire quelque chose pour les volontaires, s'ils reçoivent des gratifications de leurs amis, ce n'est pas une raison pour le gouvernement d'être chiche, de lésiner au point de leur refuser pour cela l'allocation à laquelle ils ont droit. La solde est très mince, les souffrances sont grandes, grandes sont les pertes pour chaque soldat; c'est donc selon moi un manque de patriotisme chez un gouvernement que de lésiner sur les allocations qu'il accorde à ceux qui se dévouent pour la patrie à l'heure du danger. Quelles que soient donc les personnes qui ont fourni les choses nécessaires aux volontaires dont je parle, ils ne doivent pas pour cela être traités moins bien que les 10<sup>e</sup> royaux ou les Queen's Own.

**Sir ADOLPHE CARON :** L'honorable député de York-Nord me demande pourquoi je désire avec anxiété refuser à ce bataillon une allocation qui a été accordée à d'autres bataillons. Lorsqu'il a été question de cette affaire précédemment, il m'a fallu répondre à une autre question faite à moi par l'honorable monsieur à propos de la même chose.